

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq septembre, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Bourdelain, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part au vote : 14

Présents : Coralie Bourdelain, Sandrine Gayet, Vincent Pelletier, Thierry Rutgé, Anne Isabelle, Caroline Driol, Mireille Berthuin, Astrid Bouchard, Antoine Crezé, Stéphane Mastropietro, Frédéric Géromin, Cathy Peloso

Procurations : Dominique Capron à Sandrine Gayet, Patrick Hervé à Coralie Bourdelain

Absents : Christophe Corbet

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Gayet, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 13 août 2024

DELIBERATION N°1

Objet : Délibération annuelle complémentaire autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2024

(Article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée / Article L. 332-23, 2° du CGFP)

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 2° ;

Considérant qu'en prévision de la rentrée scolaire 2024/2025, il est nécessaire de créer des postes d'agent de surveillance du périscolaire pour la période du 05/09/2024 au 31/12/2024,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues au 2° de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique ;

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser Madame la Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum par emploi qui seront répartis entre le mois de septembre 2024 et le mois de décembre 2024 dans les conditions prévues au 2° de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique ;

- A ce titre, seront créés :
- 1 emploi à temps non complet dont la durée hebdomadaire est fixée à 9.68 h hebdomadaire dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de surveillance des enfants à la cantine et à la garderie ;
 - 1 emploi à temps non complet dont la durée hebdomadaire est fixée à 6.27 h hebdomadaire dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de surveillance des enfants à la cantine ;
 - 1 emploi à temps non complet dont la durée hebdomadaire est fixée à 6.27 h hebdomadaire dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de surveillance des enfants à la cantine ;
 - 1 emploi à temps non complet dont la durée hebdomadaire est fixée à 8 h hebdomadaire dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de surveillance des enfants à la cantine ;
 -

Madame la Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré à Revel, le 5 septembre 2024
Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance
Sandrine Gayet



La maire
Coralie Bourdelain

